



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024 – 9H30

PROCÈS VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, légalement convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, Maire d'Arville, le lundi 18 novembre 2024 à 9h30.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d'ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Présent*	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux - 2 ^{ème} Vice-président	Présent*	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Absent	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président	Présente*	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Excusée	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent*	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Présent**
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé pouvoir Mme THIBAUT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Absent	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Excusé	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente*	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Excusé	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Présent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Présente*	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Absente	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAUULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Présente*	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Absente	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	7
Présents prenant part au vote	6
Présents en visioconférence	9
Présents en visioconférence prenant part au vote	9
Pouvoirs	1
Votants	16

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024**

Adopté à l'unanimité

Information importante :

La Présidente rappelle que les élus convoqués pour les instances paritaires : CST, conseil de discipline, CAP, CCP doivent informer le service de leur présence ou leur absence pour que leur suppléant(e) puisse être rapidement informé(e).

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES - EXERCICE 2024 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - Délibération 24-31

Après une période d'expérimentation de 2020 à 2023, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à être généralisé pour les comptes de l'exercice budgétaire 2024 et au plus tard pour ceux de l'exercice budgétaire 2026, comme le prévoit l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Le CFU, qui regroupe les comptes établis par vos services et vos Comptes publics, offre une vision consolidée des comptes de votre collectivité, et permet d'éclairer en transparence vos choix budgétaires, comptables et financiers.

Il remplace le compte de gestion et le compte administratif dans une démarche d'amélioration de la qualité des comptes, pour les collectivités territoriales, leurs groupements, établissements publics, services d'incendie et de secours, centres de gestion de la fonction publique territoriale et associations syndicales autorisées.

Le CFU, s'inscrit dans le prolongement de l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57, et vise à :

- favoriser la lisibilité de l'information financière par rapport aux comptes administratifs et de gestion actuels ;
- améliorer la qualité des comptes notamment en facilitant la lisibilité des données, contribuant ainsi à la fiabilisation des informations financières ;
- simplifier les processus entre l'ordonnateur et le comptable sans compromettre leurs prérogatives respectives.

Sa mise en place suppose deux conditions préalables : l'application du référentiel comptable M57 et la dématérialisation des documents budgétaires (format XML) vers la Préfecture et votre comptable.

Les collectivités sous instruction comptable M57 ou M4 pourront produire un CFU dès leurs comptes 2024 et au plus tard pour l'exercice 2026.

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne fait le choix de produire un CFU dès cette année et pour cela, il convient de signer un avenant N°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du 11 février 2008.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code Générale de la Fonction Publique ;
- la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret N°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;
- l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;
- la délibération N°2008.02 du 11 février 2008 relative à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- la délibération N°2018.25 du 31 mai 2018 portant avenant N°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la transmission électronique des actes de commande publique ;

CONSIDÉRANT :

-que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne souhaite s'engager dans la dématérialisation de ses actes budgétaires dans le cadre de la mise en place du Compte Financier Unique

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique :

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant N°2 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'y inclure les documents budgétaires.

2. FINANCES - EXERCICE 2024 – RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DU SERVICE FINANCES DU CENTRE DE GESTION – MODIFICATION - Délibération 24-32

Au vu des demandes de certains fournisseurs et afin de profiter au mieux des souplesses que permet ce mode de règlement, notamment les garanties de réservation validées par une empreinte de la carte de crédit, il convient d'augmenter le montant maximum de l'avance consentie au régisseur et de passer de 760,00 € à 1500,00 €.

De plus afin d'élargir les frais autorisés par le paiement de la régie d'avance, il convient d'ajouter les dépenses suivantes :

- Les frais de restauration quand ils sont liés à un hébergement
- Les frais d'inscriptions aux salons et congrès

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- la délibération n° 21/44 du 25 novembre 2021 relative à la régie d'avances auprès du service finances du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
- l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la régie d'avances du service finances du Centre de gestion afin de compléter la liste des dépenses autorisées et d'augmenter le montant maximum de l'avance.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

La régie d'avances auprès du service finances du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne est modifiée.

Article 2

Cette régie est installée au siège du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, points de vue, 77127 Lieusaint.

Article 3

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Alimentation
- 2) Petites fournitures de bâtiment
- 3) Carburant
- 4) Petites fournitures d'entretien de véhicules
- 5) Petites fournitures d'entretien
- 6) Petites fournitures de bureau
- 7) Petites fournitures de mercerie
- 8) Frais postaux
- 9) Produits pharmaceutiques
- 10) Frais de transport et de stationnement
- 11) Frais d'hébergement et de restauration
- 12) Livres et publications
- 13) Matériel informatique et logiciels
- 14) Achat de fleurs
- 15) Inscriptions aux salons et congrès

Article 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Numéraire
- 2° : Carte bancaire
- 3° : Virement

Article 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne (DDFIP77).

Article 6

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500 €.

Article 7

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

Article 8

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

3. MISE EN PLACE DE NOUVELLES PRESTATIONS FACULTATIVES – Délibération 24-33

Dans un souci constant de renforcement de sa qualité et de son offre de service, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne propose la mise en place de nouvelles prestations facultatives à destination des collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés :

1. Le conseil juridique et statutaire portant sur :

- L'accompagnement à la gestion de situations individuelles complexes ;
- La constitution des dossiers disciplinaires relevant de l'avis du conseil de discipline.

2. L'accompagnement administratif portant sur la constitution des dossiers de promotion interne.

De tels besoins d'accompagnement ont été identifiés, en particulier lors des séances de conseils de discipline et d'échanges sur des dossiers disciplinaires, ainsi qu'à l'occasion des campagnes de promotion interne.

La première prestation a pour objectif d'apporter un conseil unique et individualisé aux collectivités et établissements amenés à gérer des situations individuelles complexes qui :

- soit relèvent de l'expertise de différents services du Centre départemental de gestion et nécessitent habituellement le recours à différents interlocuteurs et le croisement des informations apportées par chacun d'entre eux,
- soit mettent en jeu le comportement d'un agent et requièrent une analyse experte permettant de déterminer la procédure la plus adaptée à son traitement (exemple : licenciement pour insuffisance professionnelle ou révocation disciplinaire, traitement de l'inaptitude physique ou traitement disciplinaire, etc, ...).

Le conseil sur la constitution des dossiers disciplinaires tend à permettre aux collectivités et établissements d'améliorer la qualité des dossiers qu'ils présentent en conseil de discipline, afin d'apporter aux membres de cette instance - amenés à formuler un avis sur le niveau de sanction envisagé - un meilleur éclairage sur les faits et les circonstances dans lesquelles ils se sont déroulés, tout en renforçant la sécurité juridique de la procédure menée et in fine de la sanction prononcée par l'autorité territoriale.

L'accompagnement à la constitution des dossiers de promotion interne vise à prévenir les rejets pour irrecevabilité lors de la campagne de promotion interne.

Les centres de gestion peuvent en effet légalement mettre en place une telle mission au titre de l'article L.452-40-2° du code général de la fonction publique aux termes duquel « (...) les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 du même code et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques ; (...). »

Les différentes missions seront assurées :

- pour la prestation « Conseil juridique et statutaire » : par la conseillère spéciale auprès des collectivités. Cette prestation prendra effet à compter du 1er janvier 2025.
- pour la prestation « Constitution des dossiers de promotion interne » : par la direction des ressources humaines. Cette prestation prendra effet à compter de la date de lancement de la campagne de promotion interne 2025, soit à compter du 20 novembre 2024.

La tarification de ces nouvelles prestations figure ci-dessous, il est précisé que l'adhésion à chacune de ces prestations devra faire l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement, ainsi que de la signature d'une convention.

Prestations	Coût	
	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Conseil juridique et statutaire <ul style="list-style-type: none"> - Situations individuelles complexes - Dossiers relevant du conseil de discipline 	180 euros par dossier	
Constitution des dossiers de promotion interne		
- de 1 à 4 dossiers	30 euros par dossier	
- de 5 à 9 dossiers	40 euros par dossier	
- de 10 à 14 dossiers	50 euros par dossier	
- à partir de 15 dossiers	60 euros par dossier	

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

Les membres du conseil souhaitent favoriser les collectivités affiliées et proposent de différencier le tarif pour la prestation de conseil juridique et statutaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et en particulier son article L.452-40-2° ;

CONSIDÉRANT :

- L'identification de besoins de conseil juridique et statutaire dans le cadre de la gestion de situations individuelles complexes et de la constitution de dossiers relevant de l'avis du conseil de discipline ;
- L'identification de besoin d'accompagnement administratif dans la constitution des dossiers de promotion interne ;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la mise en place par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, à destination des collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés, des nouvelles missions facultatives suivantes :

- Le conseil juridique et statutaire sur la gestion de situations individuelles complexes et la constitution de dossiers disciplinaires relevant de l'avis du conseil de discipline ;
- L'accompagnement administratif à la constitution des dossiers de promotion interne.

Article 2

De fixer le tarif de chaque prestation pour les collectivités affiliées et non affiliées, pour les années 2024 et 2025, à :

Prestations	Coût	
	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Conseil juridique et statutaire <ul style="list-style-type: none"> - Situations individuelles complexes - Dossiers relevant du conseil de discipline 	180€ par dossier	200€ par dossier
Constitution des dossiers de promotion interne		
- de 1 à 4 dossiers	30 euros par dossier	
- de 5 à 9 dossiers	40 euros par dossier	
- de 10 à 14 dossiers	50 euros par dossier	
- à partir de 15 dossiers	60 euros par dossier	

Article 3

Que la prestation « Conseil juridique et statutaire » prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et que la prestation « Constitution des dossiers de promotion interne » prendra effet à compter de la date de lancement de la campagne de promotion interne 2025, soit à compter du 20 novembre 2024.

Article 4

De préciser que l'adhésion à chacune de ces prestations fait l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement, ainsi que de la signature d'une convention.

4. FINANCES – PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS AU TITRE DES MISSIONS FACULTATIVES FACTURÉES À L'ACTE MOYENNANT CONVENTION– Délibération 24-34

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée les orientations qui président à la fixation des tarifs des missions facultatives. En application des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique, les missions à caractère facultatif exercées par les Centres de gestion au profit des collectivités qui le souhaitent peuvent être financées dans des conditions fixées par convention.

Ce principe de conventionnement a été retenu par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour les missions optionnelles suivantes :

- Médecine préventive
- Prévention des risques professionnels
- Ressources humaines
- Assurance groupe
- Partenariat CNRACL
- Mission et appui itinérant
- Archiviste itinérant
- Mission handicap
- Médiation Préalable obligatoire
- Mission sociale
- Mission intérim
- Accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Pour rappel, en 2024, de nouvelles missions optionnelles ont été mises en place :

- Réalisation de la paie
- Gestion de la carrière

- Référent déontologue de l'élu local
- Mise à disposition de matériels et prestations informatiques
- Prestations infrastructures et sauvegardes informatiques
- Assistance technique informatique

S'agissant de la tarification de ces missions optionnelles, l'objectif poursuivi par le Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne est de garantir, à l'aide d'une comptabilité analytique, l'équilibre financier des missions assurées pour le compte des collectivités passant convention.

Pour 2025, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a fait le choix de maintenir stable ses taux de cotisation, cependant l'inflation annuelle moyenne prévue pour 2024 par la Banque de France étant de 2,5%, il convient de revaloriser dans la même proportion certains tarifs des missions facultatives.

Le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne propose de poursuivre sa politique de tarification qui distingue clairement l'accès aux missions facultatives selon que la collectivité est affiliée ou non au Centre de gestion, afin de fidéliser notamment les collectivités affiliées à titre volontaire.

Madame la Présidente invite, en conséquence, les membres présents à examiner le projet de tarification joint en annexe et à se prononcer sur les propositions tarifaires

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment l'articles L452-30,
- la délibération N°23.39 fixant la participation des collectivités au titre des missions facultatives facturées à l'acte, moyennant convention, pour 2024,
- la délibération 24.33 fixant la mise en place de nouvelles prestations facultatives,

CONSIDÉRANT :

-que pour faciliter l'accès aux missions facultatives, la convention est pluriannuelle et signée jusqu'en 2026,

-que la proposition tarifaire 2025 des missions facultatives tient compte de la mise en place de nouvelles prestations de conseil juridique et statutaire et d'accompagnement administratif portant sur la constitution des dossiers de promotion interne,

- que la prestation carrière pour la vérification de l'historique de carrière et la gestion des arrêtés pour les collectivités (avancement de grade et avancement d'échelon) est intégrée dans la prestation « paie et carrière »,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer les tarifs 2025 des missions facultatives donnant lieu à convention tels qu'ils figurent dans le document annexé.

5. EMPLOI, CARRIÈRES ET MOBILITÉ - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE - Délibération 24-35

I. Un règlement général des concours et examens professionnels datant de 2020

Le règlement général des concours et des examens professionnels est un outil essentiel pour garantir le bon fonctionnement, la transparence, un traitement égalitaire des candidats lors du déroulement des épreuves et, au-delà l'intégrité des concours et examens organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Accessible à tous (candidats, intervenants) sur le site internet du CDG 77, ce document socle permet :

- Une information des candidats puisqu'il précise les modalités pratiques (inscription, déroulement, résultats...);
- Un déroulement structuré dans la mesure où il fixe les conditions d'organisation des concours et examens (épreuves d'admissibilité, épreuves d'admission) ;

- Un encadrement juridique des opérations menées par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;
- Une prévention des fraudes car en établissant des règles claires, le règlement contribue à la lutte contre la fraude et en fixe les sanctions applicables ;
- Et enfin, une équité et une transparence garantie pour tous les candidats dans la mesure où ils sont soumis aux mêmes règles, conditions et modalités de participation (règle de l'anonymat et des signes distinctifs...).

L'actuel règlement ayant été modifié par la délibération n°2020-08 du 5 février 2020, il doit par conséquent, faire l'objet d'une actualisation et au-delà d'actualisations régulières afin d'être conforme aux diverses évolutions (réglementaire, juridique, opérationnelle...).

II. Une actualisation nécessaire au regard de l'évolution de l'environnement juridique et opérationnel

Ainsi, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au présent règlement afin qu'il puisse être conforme au regard de l'évolution de l'environnement juridique et opérationnel.

En effet, au niveau juridique, il est nécessaire de préciser notamment les éléments suivants :

- Le règlement est établi en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son approbation et qu'il est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution législative et réglementaire des textes ;
- Les candidats doivent procéder à leur préinscription en ligne via le portail « concours territorial » (cf. décret n° 2021-376 du 31 mars 2021) avec un espace sécurisé dédié ;
- Pour les candidats en situation de handicap, des précisions quant au certificat médical et à la prise en charge du coût de la consultation par le CDG 77 ;
- Des précisions sur le matériel autorisé ;
- Les références statutaires concernant les fraudes et les sanctions ;
- La confidentialité et la protection des données étoffée ;
- La collecte des données « Base Concours ».

Par ailleurs, concernant la confidentialité et la protection des données, cela pourra être complété par une note complémentaire et distincte sur le site du CDG 77, suite à la préconisation du délégué à la protection des données.

D'autre part, le règlement a été modifié afin de tenir compte de l'introduction de la correction dématérialisée engagée au sein du service concours depuis le mois de mars 2024. Cette étape est essentielle pour moderniser les procédures et améliorer l'efficacité du service concours au sein du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Enfin, le format général du règlement a été également retravaillé.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le code général de la fonction publique ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Décret n° 2013-593 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours ».

CONSIDÉRANT :

Que le règlement le Règlement Général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne doit faire l'objet d'une actualisation au regard des évolutions juridiques et opérationnelles.

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver le présent Règlement Général des concours et examens professionnels modifié en annexe.

6. TAUX DE COTISATIONS ET DE CONTRIBUTION 2025 - Délibération 24-36

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que la principale ressource du CDG77 est constituée par le versement d'une cotisation par les collectivités affiliées au CDG77, à titre obligatoire ou volontaire.

Cette cotisation se décompose comme suit :

- La cotisation dite « obligatoire », qui finance les missions obligatoires du Centre de Gestion : cette cotisation est déterminée par application en 2024 d'un taux de 0,65% à la masse salariale des structures affiliées ;
- La cotisation dite « additionnelle », qui permet de financer les missions facultatives : cette cotisation est déterminée par application en 2024 d'un taux de 0,14% à la masse salariale des structures affiliées.

Le taux global de la cotisation au CDG77 restera de 0,79% pour 2025.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (article L452-39 du Code la fonction publique) a créé six nouvelles missions, formant un socle indivisible, confiées aux centres de gestion. Les collectivités et établissements affiliés au CDG77 bénéficient d'office de ces missions.

Les collectivités et établissements non affiliés peuvent également y adhérer dans le cadre d'une convention socle commun en contrepartie d'une contribution déterminée par application en 2022 d'un taux de 0,12% à la masse salariale des structures adhérentes.

Pour 2025, il est proposé que le taux de contribution au socle commun reste inchangé à 0,12%

À titre informatif, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1998 d'amélioration de la décentralisation modifiée fixe ainsi les taux maximums :

- Cotisation obligatoire : 0,80 %,
- Cotisation additionnelle : 0,80 %
- Contribution d'adhésion au socle commun de prestations : 0,20 %.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé de Mme la Présidente

VU :

- Le code général de la fonction publique, notamment les articles L452-24 à L452-33 et L452-39

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de fixer les taux de cotisation obligatoire et additionnelle pour l'année 2025
- La nécessité de fixer le taux de contribution pour les adhérents au socle commun pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

De fixer pour 2025 le taux de la cotisation obligatoire à hauteur de 0,65 % pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;

Article 2

De fixer pour 2025 le taux de la cotisation additionnelle à hauteur de 0,14 % pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;

Article 3

De fixer pour 2025 le taux de la contribution au socle commun à hauteur de 0,12 % pour les adhérents à la convention socle commun ;

Article 5

De prendre en compte au titre du budget primitif de l'établissement pour 2025, les taux de cotisations retenus ;

Article 6

De donner mandat à la Présidente pour la réalisation de toute opération en lien avec les présentes dispositions.

Séance levée à 10h55

Fait à Lieusaint, le 18 novembre 2024

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville



Anne THIBAUT
Officier de l'ordre national du Mérite